



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mai 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

## **Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel**

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme**



## **I. Introduction**

### **A. Soumission du rapport**

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le secrétariat de lui fournir par écrit, tous les ans, des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel et sur les ressources dont il dispose. Il a été établi par le secrétariat, en concertation avec le Conseil d'administration du Fonds. Il donne un aperçu des contributions et dépenses au 31 décembre 2018 (voir tableau 1), ainsi qu'une description des mesures prises pour rendre le Fonds opérationnel, depuis la soumission du précédent rapport (A/HRC/38/27). On y trouvera également des renseignements sur les résultats obtenus dans le cadre des diverses activités financées par le Fonds en 2018.

### **B. Généralités**

2. Dans sa résolution 6/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique afin de fournir, en collaboration avec les mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique pour aider les pays à mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci. Dans sa résolution 16/21, le Conseil a demandé que le Fonds soit renforcé et rendu opérationnel afin de constituer une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen les concernant. Il a également demandé qu'un conseil d'administration soit mis en place conformément aux règles des Nations Unies.

3. Le Fonds de contributions volontaires a été créé en 2009. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a commencé à apporter un appui financier et technique aux États qui ont demandé ou consenti à recevoir un tel appui, dans l'esprit de la résolution portant création du mécanisme de l'Examen périodique universel, dans laquelle il est précisé que les objectifs de l'Examen comprennent l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain (par. 4 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil), le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme (ibid., par. 4 b)) et le renforcement des capacités de l'État et de l'assistance technique, en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci (ibid., par. 4 c)).

## **II. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds**

### **A. Conseil d'administration**

4. Les membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour une coopération technique dans le domaine des droits de l'homme sont également membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. Ils sont chargés de superviser la gestion du Fonds. En 2018, la composition du Conseil était la suivante : Marieclaire Acosta Urquidi (Mexique) (jusqu'à la fin du mois de juin), Morten Kjaerum (Danemark), Lin Lim (Malaisie), Valeriya Lutkovska (Ukraine), Esi Sutherland-Addy (Ghana) et Carmen Rosa Villa (Pérou) (depuis juillet). M<sup>me</sup> Acosta Urquidi a été membre du Conseil et l'a présidé jusqu'au 30 juin 2018. Elle a été remplacée par M<sup>me</sup> Villa, qui lui a succédé après avoir été nommée membre du Conseil par le Secrétaire général des Nations Unies en juillet 2018. Le Conseil a élu M. Kjaerum Président.

5. En étroite concertation avec les différentes sections du HCDH, le Conseil d'administration s'emploie à guider globalement la mise en œuvre opérationnelle du Fonds en donnant des orientations à ce sujet.

6. En avril 2018, le Conseil s'est rendu au bureau du HCDH en Colombie. Cette visite lui a donné l'occasion de voir en quoi consistait la coopération technique offerte par une présence du HCDH sur la base des résultats de ses activités de suivi. Le Conseil s'est intéressé tout particulièrement aux mesures appliquées par le HCDH pour encourager la participation des diverses parties prenantes aux différents mécanismes des droits de l'homme, dont l'Examen périodique universel, et pour appuyer le suivi des recommandations de ces mécanismes.

7. En novembre 2018, le Conseil s'est rendu au Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud à Santiago, où il a tenu sa dixième session. Cette visite lui a permis d'observer sur place la façon dont une présence régionale du Haut-Commissariat élaborait des programmes et les exécutait. Le Conseil a appris que les partenaires faisaient souvent appel aux compétences et aux conseils du Bureau régional, notamment lorsqu'ils souhaitaient renforcer leurs systèmes nationaux de protection. Le Conseil a jugé particulièrement novatrice la façon dont le Bureau régional avait exploité la complémentarité des deux fonds de contributions volontaires supervisés par le Conseil et du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels pour intensifier sa collaboration avec les pays de la région. Le Conseil a reçu des informations sur les activités menées par le Bureau régional pour aider les États à promouvoir la mise en place de mécanismes nationaux permanents chargés de l'établissement des rapports et du suivi, à constituer des bases de données aux fins du suivi des recommandations et à établir les rapports destinés aux organes conventionnels et au mécanisme de l'Examen périodique universel. Le Conseil a également reçu des informations sur les activités visant à promouvoir l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les documents de planification des équipes de pays des Nations Unies et à établir des liens entre les objectifs stratégiques des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les objectifs de développement durable pertinents et les recommandations formulées par les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme, dont l'Examen périodique universel. Le Conseil a par ailleurs commencé à réfléchir aux moyens de renforcer la coopération technique dans les domaines encore inexplorés mentionnés dans le plan de gestion du HCDH pour la période 2018-2021, notamment en ce qui concerne les répercussions de la corruption et de l'ampleur de ce phénomène sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Au cours des entretiens qu'il a eus avec des acteurs étatiques et des partenaires de l'ONU dans la région, le Conseil a pu examiner la façon dont les incidences de la corruption sur les droits de l'homme étaient mises en exergue dans le cadre de l'Examen périodique universel et recenser les domaines dans lesquels la fourniture d'une assistance technique pourrait aider les États à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées afin de faire face à ce problème.

## **B. Utilisation stratégique du Fonds**

8. Depuis sa création, le mécanisme de l'Examen périodique universel a mené à bien deux cycles, au cours desquels chacun des États Membres de l'ONU a été soumis à l'Examen. Le troisième cycle a débuté en mai 2017. Les États Membres ont manifesté un intérêt croissant pour ce processus, ce qui a donné lieu à un accroissement du nombre moyen de recommandations formulées à l'issue des examens du troisième cycle. À partir du deuxième cycle, les examens ont été axés sur la suite donnée aux recommandations acceptées, conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme.

9. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel, combinées avec les recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, donnent un aperçu représentatif des insuffisances critiques en matière de respect des droits de l'homme dans l'État examiné. Elles mettent en lumière les domaines dans lesquels des améliorations seraient nécessaires pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme et les capacités nationales, favoriser la résilience et créer

un contexte permettant de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme et, partant, de les prévenir.

10. Le HCDH a aidé des États à donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, en particulier en faisant appel au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, à la demande ou avec le consentement des États concernés.

11. Le HCDH ne ménage aucun effort pour rendre ses activités d'appui en matière de suivi plus dynamiques, systématiques et axées sur les résultats. À cet fin, il a apporté un soutien aux initiatives prises par les États pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel soit directement, par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain, soit indirectement, en intégrant des mesures d'appui dans les programmes de suivi des équipes de pays des Nations Unies.

12. Les demandes d'allocation de ressources soumises au Fonds par les présences sur le terrain doivent être accompagnées de documents attestant que l'État est à l'origine de la demande ou qu'il y a consenti. Il ne s'agit pas simplement d'une condition minimale : le principe sur lequel repose cette exigence est que l'État concerné doit faire sienne la procédure. L'appropriation nationale est la manifestation concrète de l'esprit de l'Examen (selon lequel la responsabilité première de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel incombe à l'État) et des principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ; elle est déterminante pour le succès de toute coopération. Les États devraient donc être les initiateurs ou les co-initiateurs des demandes de ressources soumises au Fonds de contributions volontaires, le HCDH étant pour sa part une source de compétences et d'appui.

13. Afin d'améliorer l'objectivité de l'examen des projets susceptibles d'être financés par le Fonds, le HCDH prend ses décisions de financement en s'appuyant sur cinq critères définis sur la base du mandat du Fonds. Les principes fondamentaux appliqués dans ce contexte sont les suivants : les ressources doivent être allouées aux activités qui visent à remédier aux problèmes les plus urgents en matière de droits de l'homme dans l'État concerné ainsi qu'à la création de capacités nationales de mise en œuvre efficaces et durables, conformément à la conception exposée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité » (A/72/351). La liste n'est toutefois pas exhaustive et les propositions qui portent sur d'autres projets relatifs à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et qui sont soumises à la suite de consultations avec l'État concerné ou avec son consentement sont également encouragées.

### **Promotion et application des recommandations clefs issues de l'Examen périodique universel**

14. Le nombre de recommandations issues de l'Examen périodique universel est passé de quelques dizaines par État, à l'époque du premier cycle, à quelque 200 recommandations en moyenne par État pendant le troisième cycle. Du fait de cette évolution, les États ont évidemment des difficultés considérables à donner suite à ces recommandations, qui s'accumulent avec le temps et auxquelles viennent s'ajouter d'autres obligations de mise en œuvre telles que celles liées aux recommandations émanant des organes conventionnels, des procédures spéciales et des mécanismes régionaux des droits de l'homme.

15. En conséquence, il importe que les ressources que le Fonds de contributions volontaires peut allouer aux initiatives de mise en œuvre soient affectées en priorité aux recommandations essentielles formulées à l'issue de l'Examen périodique universel, de façon que cette aide contribue de manière significative et durable aux changements dans les pays. Pour déterminer si des ressources du Fonds doivent être allouées à une proposition donnée de mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'Examen périodique universel, il convient de se poser les questions suivantes :

a) Les recommandations citées dans la proposition portent-elles sur des insuffisances importantes en matière de respect des droits de l'homme dans le pays concerné ?

- b) Les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont-ils appelé l'attention sur les insuffisances en question ?
- c) Les recommandations reprises dans la proposition correspondent-elles aux questions sur lesquelles le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a appelé l'attention de l'État concerné dans la lettre qu'il lui a adressée à l'issue de l'Examen ?
- d) La mise en œuvre de la proposition contribuera-t-elle à renforcer le système national de protection des droits de l'homme et à faire évoluer la législation et la pratique ?
- e) La mise en œuvre de la proposition contribuera-t-elle à ce que les activités en faveur des droits de l'homme et du développement soient davantage conformes aux cibles et aux indicateurs des objectifs de développement durable ?

### **Renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies**

16. En réponse à une demande d'assistance à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel émanant d'un État, il existe – outre l'appui direct fourni par les présences du HCDH sur le terrain – une possibilité consistant à intégrer les activités d'appui dans les programmes de suivi des équipes de pays des Nations Unies. Grâce au rôle moteur joué par les coordonnateurs résidents des Nations Unies, les recommandations issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées par l'État pourraient être plus souvent incorporées dans les bilans communs de pays ou les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi que dans les documents de planification et de programmation des divers organismes et programmes des Nations Unies, en particulier les recommandations qui relèvent pleinement de leur mandat. Cela aiderait les États à faire des progrès concrets dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel ainsi que dans la mise en œuvre des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable.

### **Création de mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et du suivi, ou renforcement des mécanismes existants**

17. Les États sont de plus en plus nombreux à aborder l'établissement de rapports, la collaboration et le suivi des recommandations d'une manière globale, plus efficace et durable, grâce à la mise en place d'un nouveau type de structure gouvernementale, le mécanisme national chargé de l'élaboration des rapports et du suivi. Il s'agit d'un mécanisme ou d'une structure publique nationale permanente chargé de coordonner et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux chargés des droits de l'homme et de collaborer avec eux et de coordonner et de suivre l'application des recommandations au niveau national. Le mécanisme national mène ses activités en coordination avec les ministères, les organismes publics spécialisés tels que l'office national de la statistique, le Parlement et le système judiciaire, ainsi qu'en consultation avec l'institution ou les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. Le financement par le Fonds de contributions volontaires de projets portant sur la mise en place ou le renforcement du mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi permettra de créer des capacités durables en matière d'établissement des rapports et d'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

### **Établissement d'un plan pour la mise en œuvre des recommandations**

18. Un grand nombre d'États élaborent un plan pour la mise en œuvre des recommandations, qui parfois est exécuté à l'aide d'un logiciel de base de données hébergé par un ministère qui gère ce logiciel. En principe, ces plans, de même que les bases de données à l'aide desquels ils fonctionnent, regroupent les recommandations formulées par les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme par thème, classent chaque groupe thématique de recommandations par ordre de priorité et contiennent des indications sur les organes chargés de leur application, les délais de mise en œuvre, les ressources et les indicateurs. La base de données pour le suivi des recommandations au niveau national qui est actuellement mise au point par le HCDH sera d'une grande utilité à cet égard. Les groupes thématiques de recommandations peuvent être facilement rattachés aux objectifs de développement durable afin de créer des synergies et des liens entre les différentes activités

de suivi et d'établissement des rapports qui concernent les objectifs de développement durable et les droits de l'homme. Ces groupes de recommandations peuvent également être utilisés par les équipes de pays des Nations Unies, le cas échéant, pour structurer leurs bilans communs de pays, leurs plans-cadres pour l'aide au développement et leurs échanges avec leurs interlocuteurs gouvernementaux.

### **Renforcement des capacités parlementaires de mise en œuvre**

19. Dans sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a pris acte du rôle crucial que jouaient les parlements pour ce qui est d'intégrer les engagements pris au niveau international dans les politiques et les lois nationales, notamment en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier celles issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées par l'État. Il convient de noter que, dans le cadre de l'Examen, la plupart des recommandations appellent ou sous-tendent une action parlementaire.

20. Dans sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir une étude sur la manière de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et les travaux du Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel. Le rapport établi comme suite à cette demande (A/HRC/38/25) est fondé sur les réponses à un questionnaire qui a été envoyé aux parlements, aux États Membres et aux institutions nationales des droits de l'homme. Dans ce document, le HCDH insiste sur l'importance que revêtent les commissions parlementaires chargées des droits de l'homme et le rôle crucial qu'elles jouent à toutes les étapes de l'Examen périodique universel, en particulier dans le cadre du suivi des recommandations. L'annexe de ce rapport contient un projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme, qui vise à donner des orientations aux parlements concernant la création de commissions parlementaires chargées des droits de l'homme et à garantir leur bon fonctionnement.

21. L'attention accrue accordée aux parlements en tant qu'acteurs clés des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme devrait permettre au HCDH d'obtenir des résultats dans ses six principaux domaines d'activité comme prévu dans son plan de gestion. Le renforcement du rôle que jouent les parlements dans le domaine des droits de l'homme (grâce à leurs activités de surveillance et à leurs fonctions législatives et budgétaires) devrait contribuer à : améliorer la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme ; créer des liens plus étroits entre les droits de l'homme et les activités en faveur du développement menées à l'échelon national (et les budgets correspondants) ; prévenir les violations ; renforcer l'égalité et combattre la discrimination (en particulier au moyen d'initiatives législatives) ; renforcer la responsabilisation (grâce aux activités de surveillance) ; promouvoir la participation (en tant qu'organes électifs auxquels la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme ont accès).

22. Le Haut-Commissariat s'emploie activement à promouvoir la participation des parlements et des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme à l'Examen périodique universel, notamment en organisant des ateliers sous-régionaux visant à mettre en commun les bonnes pratiques pour ce qui est de la préparation de l'Examen et de la mise en œuvre et du suivi des recommandations qui en sont issues. Dans le cadre de ces ateliers, le HCDH s'est engagé à continuer d'aider les parlements à participer à l'Examen, en étroite coopération avec l'Union interparlementaire, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des partenariats avec l'Organisation internationale de la Francophonie et la Communauté des pays de langue portugaise ont également été créés à cette fin.

### **III. Résultats obtenus dans le cadre des activités soutenues par le Fonds de contributions volontaires en 2018**

23. Les activités qui ont été financées par le Fonds de contributions volontaires en 2018 peuvent être réparties dans trois catégories : a) les activités des présences du HCDH sur le terrain ; b) l'appui direct aux États ; c) l'organisation d'un atelier régional consacré à la

préparation de l'Examen périodique universel et à la mise en œuvre des recommandations. Un appui a été fourni aux présences du HCDH sur le terrain pour soutenir les activités menées en Argentine, au Cambodge, au Costa Rica, aux Fidji, à la Jamaïque, au Niger et en Uruguay. À la demande du Gouvernement de la Mongolie (où le HCDH n'a pas de présence), un projet général échelonné sur un an et demi a été élaboré. Les différents volets de ce projet portent sur : le mécanisme national de prévention ; les entreprises et les droits de l'homme ; les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ; la mise en place d'un mécanisme national chargé de l'élaboration des rapports et du suivi ; la création d'une plateforme d'apprentissage en ligne à la Commission nationale des droits de l'homme.

24. Avec l'aide du Fonds, le bureau du HCDH au Cambodge a aidé le Gouvernement de ce pays à donner suite aux recommandations issues des deux premiers cycles de l'Examen périodique universel qui avaient trait au système judiciaire et aux droits fonciers, et à organiser davantage de consultations avec les parties prenantes au sujet de l'application et du suivi des recommandations se rapportant aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans le domaine de la justice, le bureau du HCDH a contribué à la professionnalisation du personnel du système de justice pénale en renforçant la capacité des juges à appliquer le droit international des droits de l'homme dans le cadre de la détention avant jugement. Dans le secteur foncier, le bureau du HCDH s'est employé à renforcer la capacité des autorités locales à appliquer la procédure de délivrance de titres fonciers aux communautés autochtones.

25. Dans le cadre plus large de son action visant à consolider l'état de droit et à mieux faire respecter l'obligation de rendre des comptes, le HCDH collabore avec le Ministère de la justice et le Conseil supérieur de la magistrature en vue de réduire le nombre de personnes placées en détention provisoire et la durée de leur détention. Avec l'appui du Fonds, le bureau du HCDH au Cambodge a dispensé une formation à 90 juges et greffiers sur le raisonnement juridique sous-tendant les décisions de placement en détention provisoire. Cette formation a été une occasion unique pour le bureau du HCDH d'insister sur la nécessité d'étayer les décisions de placement en détention provisoire par des arguments juridiques conformes aux normes relatives aux droits de l'homme. En outre, les juges et les greffiers qui participaient à cette formation ont appris à mieux utiliser un formulaire relatif à la détention provisoire qui avait été établi par le Ministère de la justice, avec l'appui du HCDH.

26. Depuis plusieurs années, les mécanismes des droits de l'homme se disent préoccupés par le fait que les communautés autochtones cambodgiennes ne bénéficient d'aucune sécurité d'occupation et, en particulier, par le fait que la procédure de délivrance de titres fonciers collectifs est complexe et coûteuse. Avec l'appui du Fonds et en collaboration avec les ministères d'exécution compétents et des organisations de défense des droits des autochtones, le bureau du HCDH au Cambodge a élaboré un manuel sur la procédure de délivrance de titres fonciers collectifs, qui a été approuvé par le Gouvernement et dont l'objectif est d'aider les autorités locales et les communautés autochtones à mener à bien ce type de procédure.

27. La société civile cambodgienne n'ayant que des possibilités limitées de participer véritablement aux débats publics, le bureau du HCDH a organisé des ateliers à l'intention des organisations concernées afin de les sensibiliser à l'importance de l'Examen périodique universel et au fait qu'elles peuvent jouer un rôle officiel dans ce contexte. En outre, il a facilité les échanges avec le principal mécanisme gouvernemental chargé des droits de l'homme afin d'encourager une approche participative du suivi des recommandations issues de l'Examen.

28. Les ateliers ont été l'occasion d'un dialogue entre toutes les parties prenantes participant à la mise en œuvre et au suivi des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris les partenaires de développement et l'équipe de pays des Nations Unies. Grâce à ces ateliers, les organisations de la société civile sont mieux à même de continuer de plaider en faveur de l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et de collaborer à cette fin avec le Comité cambodgien des droits de l'homme.

29. À la Jamaïque, les ressources provenant du Fonds ont été utilisées pour créer une plateforme de formation en ligne destinée aux magistrats, comme suite à une demande du Président de la Cour suprême. L'élaboration et la mise au point de cette formation ont été menées à terme en 2018 et son contenu a été téléchargé sur une page Web provisoire. La plateforme prévoit quatre modules portant respectivement sur les thèmes suivants : le droit international des droits de l'homme, les droits de l'homme des personnes privées de liberté, le droit à un procès équitable, et les droits des personnes séropositives et des personnes handicapées. Le projet prévoyait également l'organisation d'un atelier de consultation visant à présenter les références et les jurisprudences régionales et nationales. La formation en ligne a été affichée sur le site Web de l'Institut jamaïcain de formation judiciaire ([www.demoprojectsvml.com/IHR/](http://www.demoprojectsvml.com/IHR/)).

30. Le 13 décembre 2018, la présence du HCDH au Niger a organisé un atelier destiné aux parlementaires afin de sensibiliser ceux-ci au rôle qu'ils doivent jouer et aux responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Les parlementaires, dont des membres du réseau pour les droits de l'homme, ont entendu un exposé sur le Plan d'action national de mise en œuvre adopté par le Conseil des ministres en 2017, dont les priorités sont l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et la soumission en 2019 du rapport à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel ainsi que des rapports périodiques destinés aux organes conventionnels.

31. Les parlementaires jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des recommandations acceptées par leur pays, car nombre de ces recommandations appellent l'adoption de lois et de politiques et la ratification d'instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Grâce à cet atelier, les parlementaires sont désormais familiarisés avec le fonctionnement du mécanisme de l'Examen périodique universel et les engagements pris par le Niger dans le domaine des droits de l'homme. Ils seront donc en mesure de prendre des initiatives afin que les recommandations issues de l'Examen périodique universel soient effectivement appliquées.

32. Le bureau régional du HCDH pour le Pacifique a fait appel au Fonds de contributions volontaires pour engager un volontaire des Nations Unies recruté sur le plan national qui l'aide à mener les travaux en cours liés à l'Examen périodique universel, notamment les activités d'évaluation de la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le Volontaire, qui a pris ses fonctions à la fin de novembre 2018, a commencé par fournir un appui technique à l'équipe de pays des Nations Unies aux Fidji en vue de la soumission du rapport de cet État au titre de l'Examen périodique universel, ainsi qu'au Citizen's Constitutional Forum, principale organisation de la société civile chargée de l'élaboration de la communication de la société civile concernant les Fidji. Le Volontaire des Nations Unies doit participer en outre à l'élaboration, à la coordination et à l'exécution de projets de sensibilisation et de formation destinés aux parties prenantes nationales et régionales, qui porteront notamment sur le rôle des mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme, la création de mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et du suivi, l'établissement des rapports au titre de l'Examen périodique universel et l'élaboration de plans d'action et d'indicateurs pour l'application des recommandations. Il est également prévu d'organiser des sessions fictives de l'Examen périodique universel.

33. Le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud a aidé l'Argentine à mettre en place un système de suivi et d'application des recommandations – la base de données du Système de suivi des recommandations internationales (SIMORE) – en facilitant le transfert de la méthode et du logiciel utilisés par le Paraguay vers l'Argentine. En 2018, une première série d'ateliers visant à former des coordonnateurs locaux a été organisée afin d'intégrer la méthode et le logiciel de la base de données dans la pratique. Parmi les résultats obtenus à ce jour, on peut citer le renforcement de la capacité à regrouper les recommandations par thème et par base de données et à les mettre en lien avec les objectifs de développement durable, la désignation de coordonnateurs et l'acquisition de la méthode mise en commun par le Paraguay. D'autres ateliers de ce type seront organisés en 2019.

34. En outre, le Bureau régional pour l'Amérique du Sud a appuyé les activités menées en Uruguay avec le soutien du Fonds. Ce soutien a été déterminant pour les travaux menés dans le cadre du projet intitulé « Transformations structurelles nécessaires à la réalisation du Programme 2030 », qui est administré par le Bureau du Coordonnateur résident et par le PNUD. Ce projet, qui est le fruit de travaux menés conjointement par des organismes des Nations Unies, le Gouvernement uruguayen, les milieux universitaires, la société civile et le secteur privé, vise à renforcer l'exécution du Programme 2030 dans un pays à revenu élevé par l'élimination des obstacles entravant la transition vers le développement durable.

35. Le soutien du Fonds a également été utilisé pour recruter un consultant chargé d'incorporer les droits de l'homme et la dimension genre dans le projet exécuté en Uruguay, ce qui a permis d'établir des liens entre le Programme 2030 et les principaux outils relatifs aux droits de l'homme, notamment les recommandations formulées dans le cadre du système international de protection des droits de l'homme, dont l'Examen périodique universel. Il est également prévu d'organiser une série de consultations et de dialogues avec des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

36. Dans le cadre d'un projet conjoint exécuté en collaboration avec le Coordonnateur résident des Nations Unies et avec l'appui du Fonds, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale a aidé le Costa Rica à mettre en place une base de données nationale destinée à être utilisée par la Commission interinstitutions pour le suivi et la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'établissement des rapports destinés aux mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme et de l'application de leurs recommandations, notamment celles issues de l'Examen périodique universel. La base de données, établie sur le modèle de celle du Paraguay, sera également utilisée dans le cadre de l'élaboration des programmes de suivi.

37. En 2018, le Bureau régional pour l'Amérique centrale a acheté le logiciel nécessaire pour installer la base de données sur le suivi des recommandations et il a assuré la coordination entre les ministères des affaires étrangères du Costa Rica et du Paraguay, ce qui a permis au Paraguay de fournir une assistance technique en vue du renforcement des capacités des membres de la Commission interinstitutionnelle. Toutefois, l'élection présidentielle d'avril 2018 et le changement de gouvernement qui en a résulté, intervenu en mai de la même année, ont retardé le lancement des activités liées à la mise en place de la base de données qui étaient programmées.

38. En 2018, le Bureau régional pour l'Amérique centrale a continué de fournir une assistance technique à la Commission interinstitutionnelle afin de l'aider à intégrer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans la planification et le suivi des politiques publiques, en organisant notamment un atelier de trois jours sur la question du suivi.

39. En outre, le Bureau régional a aidé la Commission interinstitutionnelle à coordonner ses activités avec des organisations de la société civile par l'intermédiaire de l'organe permanent de consultation et de participation. Il a également aidé la Commission interinstitutionnelle et l'organe permanent de consultation et de participation à définir leurs méthodes et leur programme de travail pour 2019.

40. En réponse à une demande de soutien du Fonds émanant du Gouvernement mongol, le HCDH a fourni une assistance technique aux autorités concernées afin de les aider à exécuter le Plan d'action public pour l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel 2016-2019, qui reprend les 150 recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel que le Gouvernement mongol a acceptées, subdivisées en 12 groupes de recommandations portant notamment sur les mesures de lutte contre la torture, le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le projet, qui couvre la période allant de juillet 2018 à la fin de 2019, prévoit la mise en place du mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la création d'un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi et d'une base de données pour le suivi de l'application des recommandations formulées par les États ; l'adoption d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux

droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies ; la soumission au Parlement d'un projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme ; le lancement dans le pays de la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies.

41. Les 17 et 18 octobre 2018, le HCDH a organisé une consultation nationale sur la mise en place du mécanisme national de prévention, en étroite collaboration avec le Ministère mongol des affaires étrangères. Une cinquantaine de personnes – députés, fonctionnaires de ministères, étudiants à l'École de police, fonctionnaires de l'administration pénitentiaires, représentants d'organisations non gouvernementales et universitaires – y ont participé. L'objectif était d'encourager les participants à formuler des recommandations concrètes sur la stratégie à adopter pour que le mécanisme national de prévention puisse être mis en place avant le début de 2019. Les participants ont recommandé que ce mécanisme soit créé dès que possible à la Commission mongole des droits de l'homme compte tenu des dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Ils ont également recommandé que son indépendance et l'immunité de ses membres soient garanties, que des ressources et des effectifs suffisants lui soient affectés, et qu'il soit habilité à assurer effectivement la coordination entre toutes les parties prenantes qui mènent des actions de prévention. Comme suite à ces recommandations, un projet de loi portant création de la Commission mongole des droits de l'homme a complété par un chapitre sur le mécanisme national de prévention. Ce projet devait être soumis au Parlement pour adoption.

42. Le HCDH a aussi aidé la Mongolie à organiser sa première consultation nationale sur les entreprises et les droits de l'homme, qui a eu lieu le 30 novembre 2018. L'objectif de cette consultation était de donner aux participants l'occasion d'échanger des idées en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale visant à donner effet aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de formuler des recommandations à ce sujet. Parmi les participants à la consultation figuraient des représentants des ministères d'exécution et d'autres organismes publics, des membres du syndicat national des travailleurs, de l'association des employeurs, de la Commission mongole des droits de l'homme, de la société civile et des organismes des Nations Unies.

43. Une deuxième consultation nationale doit avoir lieu en mai 2019. Le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises y participera en tant qu'expert. Le Gouvernement mongol devrait ensuite élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme sur la base des conclusions de ces deux consultations.

44. Le soutien du Fonds a été utilisé non seulement pour financer des activités menées à l'échelon national, mais aussi pour organiser, en collaboration avec la Communauté des pays de langue portugaise et avec le PNUD, un atelier régional à l'intention des pays lusophones, qui s'est tenu à Cabo Verde en novembre 2018. Cet atelier portait à la fois sur l'établissement des rapports relatifs aux droits de l'homme et sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'établissement des rapports pertinents et le suivi des progrès accomplis dans ce domaine. L'atelier a tiré parti des compétences de l'Institut national de la statistique de Cabo Verde, qui a dirigé le Groupe de Praia sur les statistiques de la gouvernance.

45. L'atelier a porté sur la mise en commun des bonnes pratiques aux fins de la préparation de l'Examen périodique universel, de son bon déroulement et de l'application des recommandations qui en sont issues. Il a aussi porté sur la suite donnée aux recommandations liées aux droits de l'homme qui relèvent des objectifs de développement durable, dont l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces). Dans leurs conclusions, les participants ont souligné qu'il importait d'aider les institutions et les organes nationaux à mettre en œuvre les recommandations touchant les droits de l'homme, compte tenu en particulier des recommandations que l'État avait acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Ils ont également souligné qu'il ne suffisait pas d'aligner les plans nationaux de développement sur les objectifs de développement durable et sur les droits de l'homme pour garantir leur exécution et que les États devaient élaborer des plans d'action contenant des indications claires sur les organes chargés de leur application et prévoyant des crédits budgétaires suffisants ainsi que des objectifs et des délais précis. Les

participants ont préconisé l'adoption d'une approche intégrée des droits de l'homme et des objectifs de développement durable consistant par exemple à encourager une collaboration directe entre les organes nationaux de coordination chargés d'établir les rapports au titre de l'Examen périodique universel et les rapports destinés aux organes de surveillance des droits de l'homme, d'une part, et les organes chargés de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que d'élaborer les rapports au titre des examens nationaux volontaires, d'autre part.

#### IV. Situation financière du Fonds

Tableau 1  
**État des recettes et des dépenses pour 2018 (1<sup>er</sup> janvier 2018-31 décembre 2018)**  
(en dollars des États-Unis)

<i>Recettes et dépenses</i>	
<b>I. Recettes</b>	
Contributions volontaires reçues en 2018-2019	884 541
Gain/perte de change	(4 506)
Annonces de contributions reçues	
Singapour (engagements non honorés)	5 000
Recettes accessoires et produit des intérêts	44 502
<b>Total des recettes (I)</b>	<b>929 536</b>
<b>II. Dépenses</b>	
Dépenses de personnel	77 333
Autres dépenses de personnel (honoraires et frais de voyage des experts)	40 503
Frais de voyage du personnel	–
Frais de voyage des représentants/participants aux réunions et séminaires	28 450
Services contractuels	10 892
Frais généraux de fonctionnement et autres dépenses directes	19 974
Matériel, véhicules et mobilier	20 041
Subventions (<50 000 dollars) et bourses	–
Dépenses (indirectes) d'appui au programme	25 635
<b>Dépenses totales</b>	<b>222 828</b>
Ajustements par rapport à l'exercice précédent	206 716
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	913 424
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 449 575
Engagements non honorés par Singapour	(5 000)
<b>Solde total au 31 décembre 2018</b>	<b>2 357 999</b>

Tableau 2  
**Contributions versées au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, depuis la création du Fonds jusqu'au 31 décembre 2018**  
(en dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
Exercice biennal 2008-2009	
Colombie	40 000
Fédération de Russie	450 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	45 326

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
Exercice biennal 2010-2011	
Allemagne	148 148
Maroc	500 000
Fédération de Russie	200 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	133 707
Exercice biennal 2012-2013	
Australie	387 580
Allemagne	475 664
Kazakhstan	9 975
Norvège	849 114
Exercice biennal 2014-2015	
Allemagne	242 844
Kazakhstan	53 890
Pays-Bas	30 000
Norvège	601 733
Oman	10 000
Exercice biennal 2016-2017	
France	22 753
Allemagne	221 631
Kazakhstan	10 000
Norvège	475 367
Paraguay	3 000
République de Corée	50 000
Arabie saoudite	150 000
Espagne	111 485
Émirats arabes unis	100 000
2018	
France	23 229
Allemagne	124 224
Norvège	357 270
Pakistan	3 000
République de Corée	50 000
Fédération de Russie	200 000
Arabie saoudite	70 000
Singapour	5 000
Espagne	56 818
<b>Contributions totales</b>	<b>6 211 158</b>

46. Depuis la création du Fonds en 2009 jusqu'à la fin de 2018, les 16 États ci-après ont versé des contributions financières : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Kazakhstan, Maroc, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir tableau 2).

47. Le renforcement de la base financière du Fonds constitue une évolution encourageante qui témoigne de l'importance croissante que les États attachent à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et au soutien dont ils bénéficient pour s'acquitter de cette tâche. Pour consolider la viabilité à long terme de la coopération technique liée à l'Examen périodique universel, il est essentiel que des dons

continuent d'être versés au Fonds et que la base des donateurs ne cesse de s'élargir, non seulement pendant le troisième cycle de l'Examen, mais aussi au cours des cycles à venir.

## V. Conclusion

48. Dans son rapport sur le renforcement de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (A/72/351), le Secrétaire général a déclaré que l'importance accrue accordée au suivi et à l'application des recommandations formulées par les mécanismes chargés des droits de l'homme offrait au système des Nations Unies la possibilité de collaborer avec les États Membres. La coopération internationale, notamment celle qui procédait des mécanismes des droits de l'homme et des recommandations qui en étaient issues, constituait un important levier dont les États pouvaient faire usage pour obtenir davantage de résultats tant dans la réalisation des objectifs de développement durable que dans la protection des droits de l'homme au plan national. L'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme devait se fonder sur ces recommandations et faire l'objet d'une coopération et d'un partenariat plus étroits avec les États Membres, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et l'ensemble du système des Nations Unies.

49. Les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, en particulier celles issues de l'Examen périodique universel qui sont acceptées par l'État, sont l'un des meilleurs moyens pour les organes nationaux d'entamer une collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies. La mise en œuvre opérationnelle du Programme 2030 et l'établissement de liens entre celui-ci et les recommandations issues de l'Examen périodique universel permettent à l'ONU d'aider les États à obtenir des résultats concrets aussi bien dans le domaine des droits de l'homme que dans la réalisation des objectifs de développement.

50. Les conclusions ci-dessus ont également été évoquées par les participants à la réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme organisée le 26 février 2018 dans le cadre de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, qui était consacrée aux défis et aux possibilités associés à l'Examen périodique universel. Les thèmes sur lesquels devait porter la réunion-débat étaient les suivants : l'importance des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel, qui peuvent servir de point de départ stratégique à une coopération avec les États, le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble, y compris les donateurs, et à l'action menée par ces acteurs ; la contribution à la coopération internationale par la mise en commun des meilleures pratiques ; l'importance capitale des mécanismes de coordination pour l'établissement des rapports et le suivi ; le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies par l'intégration des droits de l'homme dans les programmes des équipes de pays des Nations Unies et les autres programmes pertinents ainsi que dans la planification et la programmation des organismes ; le renforcement de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud et de la coordination entre les donateurs à l'échelon international.

51. Les participants à la réunion-débat ont souligné que les recommandations issues de l'Examen périodique universel pouvaient être le point de départ d'une coopération avec les États, le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, y compris les donateurs, et susciter l'adoption de mesures par ces acteurs. Parmi les thèmes communs qui revenaient dans les déclarations et les exposés des participants, on peut citer l'importance de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et la possibilité d'une utilisation plus efficace et ciblée des recommandations relatives aux droits de l'homme dans le cadre des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies en matière de prévention et dans le cadre du Programme 2030.

52. Les conclusions de la réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme sur le dialogue et la coopération dans le domaine des droits de l'homme et le Programme 2030, tenue le 16 janvier 2019 en application de la résolution 37/24 du Conseil, devraient également être une source d'inspiration pour l'action du Fonds. Dans le cadre de cette réunion, le Conseil a examiné plusieurs aspects des liens entre les objectifs de

développement durable et les droits de l'homme. L'une des principales conclusions auxquelles il est parvenu a été que la mise en œuvre des objectifs de développement durable devait être davantage prise en compte dans l'Examen périodique universel. Les États Membres et les autres parties prenantes devaient mieux exploiter les recommandations issues de l'Examen périodique universel ainsi que les rapports des organes conventionnels et des procédures spéciales pour orienter la planification et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable et l'élaboration des rapports pertinents, y compris dans le cadre de l'établissement des examens nationaux volontaires et de leur évaluation par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les participants ont souligné que les États et les autres parties prenantes devaient continuer de mettre en commun leur expérience et leurs bonnes pratiques en matière d'intégration et d'harmonisation des mesures visant à réaliser les droits de l'homme et les objectifs de développement durable aux niveaux national et international.

53. Depuis le troisième cycle de l'Examen périodique universel, après l'adoption du document final du troisième cycle, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme adresse aux ministres des affaires étrangères des États concernés une lettre dans laquelle sont énumérées les questions qui doivent faire l'objet d'une attention particulière au cours des quatre ans et demi qui précèdent l'Examen suivant, et dans laquelle les États se voient offrir l'appui du HCDH ou du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Coordonnateur résident concerné des Nations Unies.

54. En particulier, le Haut-Commissariat encourage les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à veiller à ce que les recommandations groupées des mécanismes des droits de l'homme soient intégrées dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement adoptés à l'échelon national et à ce qu'elles fassent partie intégrante des efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable. En effet, les nouvelles orientations relatives aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement prévoient que les recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme sont essentielles pour la réalisation des objectifs de développement durable. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel acceptées par le pays constituent un point de départ stratégique qui est de plus en plus reconnu comme tel par le HCDH et le reste du système des Nations Unies.

55. En outre, dans le cadre de la planification et la programmation des activités de leur entité locale, les organismes et les programmes des Nations Unies sont encouragés à reprendre au moins les recommandations issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées par l'État et qui relèvent de leur mandat. Cette prise en compte systématique permettrait de mobiliser le système des Nations Unies de façon qu'il soutienne plus efficacement les efforts déployés par les États Membres pour renforcer leurs systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.

56. Le HCDH compte repenser et redynamiser constamment sa vision stratégique en matière d'appui au suivi compte tenu des orientations que lui donne le Conseil d'administration du Fonds, afin de fournir un appui plus efficace aux États. Les principes sur lesquels repose l'affectation de ressources provenant du Fonds sont notamment l'appui aux activités visant à régler les questions thématiques les plus urgentes en matière de droits de l'homme dans un État donné et la création de capacités nationales de mise en œuvre efficaces et durables, conformément à la vision exposée par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme (A/72/351).

57. Le HCDH réaffirme qu'il importe que d'autres parties prenantes participent activement aux procédures de suivi et compte étudier les moyens susceptibles de permettre aux parties prenantes de bénéficier, directement ou indirectement, du Fonds, en participant aux programmes de coopération et d'assistance techniques des États qui reçoivent un soutien du Fonds.